

Pica nº 11. Faiillet nº 1/1
René LEMPEREUR <cpagie 59@gmail.com>

Enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement

1 message

René LEMPEREUR <cpagie59@gmail.com> A : erighetti@entech.fr

Cc: MAIRIE DE LA LIVINIERE <mairiedelaliviniere@wanadoo.fr>

3 juillet 2019 à 15:58

Bonjour madame

Pour faire suite à ma communication téléphonique de ce jour et en regard des explications fournies dans votre courriel du 2 juillet 2019, je vous confirme qu'il n'est pas nécessaire de demander l'avis de la D.D.T.M., du S.D.I.S. et de l'A.R.S.

Par contre au regard des caves individuelles qui peuvent être impliquées par l'extension du zonage d'assainissement, il m'apparait normal de recueillir l'avis de la chambre d'agriculture.

De même, le SPANC étant géré par la communauté de communes, son avis sur l'extension du zonage d'assainissement m'apparait indispensable.

Concernant la notice justifiant le zonage d'assainissement envisagé, elle est prévue par l'article R.2224-9 du C.G.C.T.Si le contenu de cette notice n'est pas réglementé, afin que le public puisse prendre connaissance du projet, il m'apparait souhaitable qu'elle contienne :

- une explication pédagogique du zonage et de ses objectifs,
- les contraintes touchant le territoire du zonage (périmètres de protection, zone Natura 2000, etc.,
- la justification des choix de la commune en matière d'extension du zonage d'assainissement collectif et non collectif,

Si cette notice n'est pas trop technique, la notice explicative (prévue en pièce n° 6 - sous-dossier n° 1 de la composition du dossier d'E.P. que je vous avais transmise) devient inutile.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir au courant, sous couvert de la mairie de La Livinière maître d'ouvrage, de l'évolution du dossier d'enquête publique.

Bien cordialement

René LEMPEREUR Commissaire enquêteur